



Éducateur(trice) sportif(ve) plurivalent(e)

FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC1 ou équivalent
- Expérience d'encadrement et de pratique personnelle pluridisciplinaire fortement souhaitées

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :

- Test Luc Léger
- Parcours d'habileté motrice

TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exposer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Module sur la participation à la vie, l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Conduite de projets pédagogiques et techniques d'animation
- Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être
- Connaissance des différents publics
- Découverte et pratique d'activités physiques et sportives de 3 types : *activités physiques d'entretien corporel, activités et jeux sportifs, activités physiques en espace naturel*
- CQP Tir à l'Arc ou UCC VTT possible avec le Creps de Nancy

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
CREPS Nancy	Essey-lès-Nancy (54)	10 mois	Septembre 2020 – Juin 2021
CREPS Reims	Reims (51)	10 mois	Septembre 2020 – Juin 2021
CREPS Strasbourg	Strasbourg (67) Mulhouse (68)	10 mois	Septembre 2020 – Juin 2021
Ligue de l'Enseignement des Vosges	Épinal (88)	12 mois	Janvier 2021 – Déc. 2022
Pro Format	Mulhouse (68)	12 mois	Août 2020 – Juillet 2021

MÉTIER

L'éducateur(trice) sportif(ve) peut travailler dans une (ou plusieurs) structure(s). Ses interventions ne visent pas le perfectionnement ou la compétition. Il s'agit d'initier le public. L'éducateur(trice) sportif(ve) garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement tout en assurant la qualité pédagogique des prestations. Il sait adapter son animation à tout public (enfants, adultes, séniors, personnes présentant des pathologies ou en surpoids)

Ses principales missions sont :

- encadrer des groupes et conduire des actions d'animation des activités physiques pour tous
- organiser et gérer des activités physiques pour tous
- participer au fonctionnement de la structure et communiquer sur ses actions

EMPLOYEURS

Secteur public : mairie, communauté de communes, hôpital, établissement spécialisé, foyer, lycée, collège

Secteur associatif : club de sport, comité et ligue sportif, association de loisirs sportifs, centre socio-culturel, MJC, association multisport, accueil périscolaire

Secteur privé : comité d'entreprise, mutuelle, base de loisirs, hôtellerie de plein air, structure de vacances, complexe multisport



Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e-s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E-S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 ^{ère} année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 ^{ème} année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).
Montant brut mensuel du SMIC au 1^{er} janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1^{er} CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

OU

→ **2^{ème} CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e-s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :

- 1^{ère} année : 4 125 euros
- 2^{ème} année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

Contact

03 88 28 00 05
contact@form-as.fr



4 ALLÉE DU SOMMERHOF
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr
www.facebook.com/cfa.formas